

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 30 novembre dûment convoqué le 23 novembre 2021**

Membres titulaires présents

| | | | | | |
|------------|--------------|------------------|--------------|------------|--------------|
| ADROIT | Sophie | GUERRA | Olivier | REUSSER | Isabelle |
| BARJOU | Bernard | HAYBRARD-DANIELI | Isabelle | ROQUES | Gérard |
| BARTHES | Serge | HEBRARD | Gilbert | ROUQUAYROL | Pierre-Alain |
| BODIN | Pierre | KONDRYSZYN | Serge | RUFFAT | Daniel |
| BOMBAIL | Jean-Pierre | LABATUT | David | SIORAT | Florence |
| BOURGAREL | Roger | LATCHE | Catherine | TISSANDIER | Thierry |
| BRESSOLLES | Pierre | METIFEU | Marc | TOUJA | Michel |
| CAMINADE | Christian | MERCIER | Christian | ZANATTA | Rémy |
| CANAL | Blandine | MOUYON | Bruno | | |
| CASES | Françoise | MOUYSET | Maryse | | |
| CASSAN | Jean-Clément | PEDRERO | Roger | | |
| CASTAGNÉ | Didier | PEIRO | Marielle | | |
| CAZELLES | Jean Pierre | PIC NARDESE | Lina | | |
| CESSES | Evelyne | PORTET | Christian | | |
| DABAN | Evelyne | POUILLES | Emmanuel | | |
| DATCHARRY | Didier | POUS | Thierry | | |
| FERLICOT | Laurent | RAMADE | Jean-Jacques | | |
| GLEYES | Lison | RANC | Florence | | |

Membres suppléants représentant un titulaire

| | | |
|----------|----------|---|
| BARRAU | Valéry | Représente la commune de RIEUMAJOU |
| DELHON | Jacques | Représente Monsieur IZARD Christian |
| FABRE | Danièle | Représente Monsieur CLAMETTES Francis |
| FOURES | Anne | Représente Monsieur CAZENEUVE Serge |
| HEDIN | Philippe | Représente Madame ESCRICH-FONS Esther |
| MARCHANT | Marcel | Représente Monsieur CLARET Jean-Jacques |
| SERRES | Yvette | Représente Monsieur MILHES Marius |

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

| | | | | | |
|---------------|-----------------|-------------------|-------------|-------------|------------|
| ARPAILLANGE | Michel | De LAPLAGNOLLE | Axel | NAVARRO | Karine |
| AVERSENG | Pierre | DUMAS-PILHOU | Bertrand | OBIS | Eliane |
| BENETTI | Mireille | ESCRICH-FONS | Esther | PALLEJA | Patrick |
| BIGNON | Christine | FEDOU | Nicolas | PERA | Annie |
| BREIL | Christophe | FIGNES | Jean-Claude | RIAL | Guilhem |
| CALMEIN | François | GRAFEUILLE-ROUDET | Valérie | ROBERT | Anne-Marie |
| CALMETTES | Francis | IZARD | Christian | ROS-NONO | Francette |
| CAZENEUVE | Serge | MAZAS CANDEIL | Alexandra | ROUGÉ | Cédric |
| CLARET | Jean-Jacques | MENGAUD | Marc | ROUVILLAIN | Thierry |
| CROUX | Christian | MILHES | Marius | STEIMER | John |
| DAYMIER | Marie-Gabrielle | MIR | Virginie | VERCRUYSSSE | Sandrine |
| De La PANOUSE | Geoffroy | NAUTRE | Éva | VIVIES | Sylvie |

Pouvoirs

| | | |
|---------------|-----------|--|
| ARPAILLANGE | Michel | Procuration à Madame GLEYES Lison |
| BIGNON | Christine | Procuration à Monsieur RAMADE Jean-Jacques |
| MAZAS CANDEIL | Alexandra | Procuration à Madame PIC-NARDESE Lina |
| MIR | Virginie | Procuration à Monsieur GUERRA Olivier |
| OBIS | Eliane | Procuration à Monsieur METIFEU Marc |
| PERA | Annie | Procuration à Monsieur PORTET Christian |
| ROS-NONO | Francette | Procuration à Monsieur ZANATTA Remy |
| STEIMER | John | Procuration à Monsieur POUILLES Emmanuel |
| VERCRUYSSSE | Sandrine | Procuration à Monsieur BOURGAREL Roger |

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 28
 Nombre de membres titulaires présents : 44
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6
 Nombre de membres ayant une procuration : 9
 Secrétaire de Séance : Monsieur METIFEU Marc

Nombre de votants : 59

Table des matières

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | Convention quadripartite CD31 – CDT31- CC TDL – OTI – Subvention 2021- DL2021_228..... | 3 |
| 2. | Ouverture des commerces des dimanches 2022 – Villefranche de Lauragais – DL2021_229 | 6 |
| 3. | Création d'une servitude pour la desserte technique du crématorium de Villefranche de Lauragais _ DL2021_230 | 6 |
| 4. | Convention avec la Fédération départementale des associations agréées de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique - DL2021_231 | 7 |
| 5. | Renouvellement de la délégation par voie de convention de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Garonne – DL2021_232 | 8 |
| 6. | Approbation de l'évolution du schéma de développement culturel – DL2021_233 | 9 |
| 7. | Convention d'autorisation de passage sur une propriété privée pour la boucle « Les secrets du pastel et des herbes folles » dans le cadre de la demande d'inscription au PDIPR – DL2021_234 | 10 |
| 8. | Accroissements Temporaires d'Activité – DL2021_235 | 10 |
| 9. | Accroissements Saisonniers d'Activité – DL2021_236..... | 13 |
| 10. | Emplois Permanents - DL2021_237 | 14 |
| 11. | Attribution de Compensation définitives 2021 – DL2021_238..... | 14 |
| 12. | Retrait de la délibération DL2021_168 – Attribution de compensation de la commune de Vieilleville – DL2021_239 | 17 |
| 13. | Admissions de créances en « Créances éteintes » – DL2021_240 | 17 |
| 14. | Décision modificative n°12 – Budget Général – Prise en compte des dépenses d'entretien de voirie supplémentaires suite aux intempéries du 10 septembre 2021 – DL2021_241 | 18 |
| 15. | Décision modificative N°15 – Budget Général – Département Espaces Verts – DL2021_242 | 18 |
| 16. | Décision modificative N°16 – Budget Général – Prêts CFFL – DL2021_243 | 19 |
| 17. | Attribution indemnité Trésorier – DL2021_244 | 20 |
| 18. | Mise en place de bons cadeaux – Noel des agents – DL2021_245 | 20 |
| 19. | Avenants au contrat CITEO CL031102 – Emballages/Papiers graphiques 2021– DL2021_246 | 21 |
| 20. | Changement du nom générique des RAM qui devient Relais Petite Enfance (RPE), modification du règlement afférent et autres – DL2021_247 | 22 |
| 21. | Convention de vacation médicale au sein des crèches communautaires – DL2021_248 | 22 |
| 22. | Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 - 2021_249..... | 23 |
| | DELIBERATIONS MODIFIEES ET REMPLACEES POUR ERREUR MATERIELLES | 24 |

Une minute de silence pour honorer la mémoire, de Monsieur Claude LAFFON Maire de la commune de MONTESQUIEU LAURAGAIS et conseiller communautaire, et Monsieur Rémi MILLES Maire de la commune de RIEUMAJOU et conseiller communautaire, a été respectée par les membres du conseil communautaire.

- Mise à disposition des locaux du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour le centre de vaccination de Villefranche de Lauragais

PROMOTION DU TERRITOIRE

- **Information : Présentation de la seconde partie du schéma stratégique des ZAE au conseil communautaire de Novembre pour une adoption le 21 décembre**

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 13 juillet dernier, une présentation des premiers travaux conduits par la commission Economie concernant l'élaboration de la stratégie de développement des zones d'activités a été présentée.

Cette démarche a pour ambition de fixer une stratégie foncière et de développement des zones d'activités à 10 ans, visant à être en capacité d'accueillir les entreprises sur le territoire en adéquation avec les documents de planification des communes ; et contribuer ainsi au développement de l'emploi in situ et à l'amélioration de la qualité de vie des actifs.

Lors de ce conseil a été présenté : la méthodologie de travail, la synthèse des ateliers et une première proposition de plan d'actions autour de 3 axes stratégiques.

Pour finaliser ce schéma, la commission Economie s'est réunie le 2 novembre dernier afin de valider la déclinaison des fiches actions attachés aux 3 axes de stratégies :

- Organiser une offre foncière et immobilière cohérente sur le territoire
- Fédérer et dynamiser l'économie locale
- Construire l'identité économique de la communauté de communes des Terres du Lauragais et rayonner au-delà du territoire.

L'objectif est de vous présenter aujourd'hui cette deuxième partie du schéma avant son adoption au conseil communautaire de janvier prochain.

Présentation de Mme Lebleu et Madame Bossard

Intervention Monsieur Bruno MOUYON

Concernant la zone de Villenouvelle qui serait favorable pour un développement, j'en conviens que Villefranche soit prioritaire pour développer, c'est assez central. Par contre entre Villefranche et Villenouvelle il n'y a pas grand-chose. Il y a-t-il un projet de continuité entre les deux ? souhaitons nous faire un nouveau projet au milieu de rien ?

Réponse de Madame Gaëlle BOSSARD

La zone d'activité est déjà matérialisée sur les documents d'urbanisme de la commune de Villenouvelle

Intervention Monsieur Bruno MOUYON

Sur Montgaillard on monte le PLU et on est amené à se poser des questions sur le plan économique. C'est normal que ce soit par petites touches comme prévu sur les anciens PLU, mais il faut une réflexion sur les zones qui sont devenues des regroupements de petites zones et qui au final ne ressemblent pas à grand-chose.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est précisément l'objet de ce qui vient d'être présenté. L'identification des zones et l'opportunité de leur développement. La problématique est multiple. Les services de l'État nous demandent d'avoir un schéma de développement dans les meilleurs délais avant d'accorder des nouveaux zonages sur des communes qui ne seront pas dans le schéma. Donc on doit

mettre en place ce schéma à très court terme car la DDT et l'État ne donneront pas d'autorisation nouvelle hors de ce schéma. Pour répondre à la pression des entreprises, forte à Villefranche, à Sainte-Foy-d 'Aigrefeuille et à Nailloux on se projette et on est contraint de mettre en place un schéma cohérent pour pouvoir avancer.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

On y est aussi contraint par le PETR, il n'y aura pas de développement de zones hors de ces pôles dits secondaires.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Dans ta consultation pour la révision du PLU Bruno (Mouyon) tu vas certainement avoir un retour négatif de la part du PETR et de l'État.

Intervention Monsieur Bruno Mouyon

Sauf si ce sont des zones de moins d'un hectare.

Réponse de Madame Gaëlle Bossard

Ce serait intéressant que Terres du Lauragais soit associé, sur le volet économique mais aussi sur l'intérêt de l'adoption du schéma, afin de pouvoir bénéficier du portage de l'établissement foncier d'Occitanie sur certaines zones, une fois le schéma adopté. Il y a aussi des enjeux financiers.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

La zone de Sainte-Foy, qui est très attractive, je suis d'accord pour densifier mais il faut réfléchir aux accès ... il faut se mettre autour de la table.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est la condition.

Réponse de Monsieur Bruno MOUYON

« Au niveau des finances, on cherchait des recettes et on avait mis en question la taxe d'aménagement, la taxe foncière de ces zones. Il s'agissait de trouver des ententes avec les communes. On se projette sur du long terme avec des zones à aménager et entretenir. Comment on articule les dépenses et les recettes à l'échelle des communes et de l'intercommunalité ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

On n'est pas sur la question des financements. On va faire le bilan 2021 et voir comment on bâtit 2022. On a repéré en conférence des maires, avec l'aide de l'ATD, comment dégager de l'autofinancement pour 2022. Le sujet aujourd'hui c'est le schéma des zones d'activité. On ajoute, la zone d'activité Camave 4, qui sera montée avec un équilibre financier : la vente des terrains et les subventions attendues de la DETR et du département, nous permettront d'équilibrer l'opération d'achat et d'aménagement. On n'est pas sur la piste de recettes fiscales, ça, c'est une discussion que nous aurons entre nous, le choix de ce levier ou d'autres au cours des discussions sur le budget 2022.

Réponse de Madame Blandine CANAL

C'est une discussion que nous allons avoir pour 2022 mais aussi pour une projection à partir de ce diagnostic.

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

Sur l'utilisation de ces deux leviers [aides et fiscalité] il faudra prendre en compte la pression foncière pour éviter les effets rebonds.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Pour conclure, même s'il reste quelques échanges à mener avec nos partenaires, je tiens à féliciter le travail effectué par nos services et par les élu (e)s, qui ont été présents et patients pour arriver à fournir ce travail de qualité.

▪ **Information fonds l'OCCAL – montants définitifs**

Pour rappel, la Région Occitanie, en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires, a créé le fonds, dénommé « Fonds L'OCCAL » visant à contribuer au plan de relance de l'économie locale. Ce fonds repose sur les trois volets suivants :

- Volet 1 : Aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement, etc.) par des avances remboursables ;
- Volet 2 : Aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité pour la réassurance sanitaire par des subventions ;

- Volet 3 : Prise en charge du loyer.

Suite à la reconduction de ce fonds, les élus de la Communauté de Communes ont décidé d'octroyer une enveloppe de 104 500 € lors du conseil communautaire du 13 avril 2021.

64 dossiers ont été déposés :

- Volet 1 : 6 dossiers – Montant perçu par les entreprises : 32 088 € - Part TDL : 8 022 € ;
- Volet 2 : 25 dossiers – Montant perçu par les entreprises : 125 162,5 € - Part TDL : 62 581,25 €
- Volet 3 : 35 dossiers – Montant perçu par les entreprises : 27 334 € - Part TDL : 13 667 €

⇒ Montant total versé par TDL : 84 270,25 €

A noter que l'enveloppe « volet 1 : avance remboursable » de 8 022 € versée par TDL, sera remboursée par les entreprises d'ici 2 à 3 ans.

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

Sur les volets 2 et 3, la part de la communauté de communes est de 50% alors que sur le volet 1 il n'est que d'un quart.

Réponse de Madame Gaëlle BOSSARD

La Banque des territoires intervenait sur le volet 1 et pas sur les autres. Il y avait un troisième modérateur mais la banque des territoires a repris la main. C'est une avance remboursable, de l'argent reversé dans deux ans à la collectivité.

1. Convention quadripartite CD31 – CDT31- CC TDL – OTI – Subvention 2021- DL2021_228

Monsieur le Président rappelle que la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 03 mai 2018 a adopté un règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux Offices de Tourisme intercommunaux et que les Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial peuvent désormais bénéficier de cette subvention, qui s'élève à 12 000€ par an pour les Offices de Tourisme Intercommunaux classés.

Une convention annuelle doit être signée entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Comité Départemental de Tourisme de la Haute-Garonne, l'Office de Tourisme Intercommunale des Terres du Lauragais au titre de l'année 2021.

Fort de ces modalités d'attribution de la subvention et sur proposition de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais, Monsieur le Président propose qu'une délibération soit prise visant à solliciter l'octroi d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le compte et bénéfice de l'OTI des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une aide financière pour le compte et au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal des Terres du Lauragais.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention quadripartite dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. Ouverture des commerces des dimanches 2022 – Villefranche de Lauragais – DL2021-229

Monsieur Le Président, rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Villefranche de Lauragais, par courrier du Maire du 11 octobre 2021, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 7 dimanches ci-après :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il convient de se prononcer pour autoriser l'ouverture des 7 dimanches sur la commune de Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**AUTORISER** la demande des dates telles que présentées ci-dessus, pour les commerces de Villefranche de Lauragais pour l'année 2022.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à la Commune de Villefranche de Lauragais.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. Création d'une servitude pour la desserte technique du crématorium de Villefranche de Lauragais _ DL2021_230

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, Terres du Lauragais a vendu 4 lots de la ZA Camave 3 à Villefranche de Lauragais le 12 mars 2020, à la Société du Crématorium du Lauragais – SCL.

Un permis de construire a été déposé et, compte tenu de sa spécificité, a été instruit par les services de l'Etat, menant à un accord et ceci, sans concertation avec TDL.

Une erreur a été constatée, concernant à l'accès secondaire que le pétitionnaire avait projeté. En effet, cet accès débouche sur une voirie intercommunale (domaine privé de la collectivité) : accès au bassin de rétention par les engins d'entretien uniquement. Ceci n'avait pas été repéré par les services de l'Etat ce qui a amené le pétitionnaire à vouloir aménager une voirie sur la partie est de leurs parcelles, chose qu'il a faite.

Après plusieurs échanges avec le gestionnaire du crématorium, la négociation qui pourrait aboutir consisterait à déplacer l'accès au bassin de rétention à leur frais : de l'est au nord du

bassin, avec l'aménagement d'une rampe d'accès pour permettre aux engins de descendre en toute sécurité dans le bassin, ceci en échange d'une servitude de passage à titre gratuit. Une formalisation sera effectuée à travers un acte notarié.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la demande de déplacement du portail d'accès au bassin de rétention et d'aménagement de la rampe associée, aux frais du crématorium.
- D'**APPROUVER** la servitude de passage à titre gratuit.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. Convention avec la Fédération départementale des associations agréées de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique - DL2021_231

Monsieur le Président, rappelle aux membres du conseil communautaire, que la Communauté de Communes Terres du Lauragais en tant que maître d'ouvrage, gère le lac de la Thésauque, d'une superficie de 33 hectares. Outre le plan d'eau, des installations sportives et ludiques telles que : pédalos, planches à voile, dériveurs, randonnées pédestres et équestres, initiation au golf, etc.....

Par ailleurs, la pratique de la pêche à la ligne depuis les berges du lac est autorisée ainsi que la pêche en barque avec moteur électrique uniquement, dans le cadre de la réglementation publique de la pêche fluviale.

Cette pratique faisait l'objet d'une convention avec la communauté de communes Coloursud et la Fédération Départementale des Associations Agréées de la Haute-Garonne.

Depuis 2017 la Communauté de Communes Terres du Lauragais est gestionnaire.

Cette réactualisation de la convention est rendue nécessaire, en raison de la création de notre intercommunalité, (fusion de trois communautés de communes) et par l'évolution des pratiques et des usages du site, permettant ainsi de définir le cadre réglementaire, administratif et financier de cette discipline. La convention est passée pour une durée de 5 ans.

Par conséquent, la Fédération versera à la Communauté de Communes Terres du Lauragais à titre de redevance, pour le droit qui lui est ici concédé, une indemnité forfaitaire annuelle égale à **3 900 € (trois mille neuf cent euros) pour l'année 2022.**

La Fédération acquittera annuellement la redevance à la Communauté de Communes Terres du Lauragais au plus tard le 1er novembre de chaque année.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement suivant une augmentation de 0,50 % à compter de 2023.

Une instance de consultation se réunira annuellement pour faire le bilan de l'activité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la convention avec la Fédération départementale des associations agréées de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, avec une indemnité forfaitaire annuelle égale à 3 900€ (trois mille neuf cent euros) pour l'année 2022, versée par la Fédération à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à titre de redevance, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**APPROUVER** la révision annuelle suivant une augmentation de 0.50% à compter de 2023.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Renouveaulement de la délégation par voie de convention de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Garonne – DL2021_232

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et de décider de leur octroi sur leur territoire, dans le respect du Schéma Régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

Cette loi prévoit également que les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides par voie de convention.

En Haute Garonne, l'assemblée départementale a délibéré le 30 janvier dernier en faveur de cette délégation de compétence d'octroi ainsi que sur les principes de son intervention.

Afin d'aller en ce sens également, il est proposé de traduire cette volonté de partenariat au sein d'une convention opérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et signature de la convention,

Conformément à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 3 novembre 2016 relative aux conséquences de la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique sur les interventions des conseils départementaux : permet au département, par convention de délégation entre l'EPCI et le département d'engager des fonds en plus de ceux de la commune ou l'EPCI pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

La convention initiale avait été établie le 25 octobre 2019 pour une durée de 2 ans.

La nouvelle convention, sans changement majeur, rappelle les obligations de chaque partie, à savoir pour l'EPCI, au-delà des formalités administratives de signature des documents, le fait de transmettre les dossiers instruits au Département et d'organiser une concertation ; et

pour le Département de participer à hauteur de 49 % du montant de l'aide qui revient normalement à l'EPCI, après nouvelle instruction, et de gérer les contentieux liés aux dossiers.

Aussi, elle détaille le suivi envisagé par le Département dans le traitement des dossiers (rencontre, montage des dossiers, bilan).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 58 votes pour:

- De **RENOUVELER** l'approbation du principe de déléguer une partie de la compétence d'octroi des aides immobilières des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De **RENOUVELER** l'approbation du principe de l'intervention financière du Conseil Départemental à hauteur de 49% maximum du montant à la charge de la Communauté de Communes.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Approbation de l'évolution du schéma de développement culturel – DL2021_233

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, que le schéma de développement culturel actuellement en vigueur a été approuvé lors du précédent mandat. Document évolutif, il a été proposé à la commission Tourisme et culture d'examiner le programme stratégique et opérationnel suite au changement de gouvernance. Elle a donc procédé à une mise à jour partielle du schéma lors de ses séances des 9 juin et 28 septembre 2021.

Les modifications apportées sont les suivantes :

-Action 2-1-5 - Diversifier et adapter les sources de diffusion de l'information culturelle

Il s'agit de rajouter à cette action deux nouvelles opérations que pourrait mener l'intercommunalité. L'objectif principal est de faciliter la mutualisation de la programmation culturelle des communes à travers

- . La mise en place d'un agenda partagé entre les communes (*transmission des projets de programmation culturelle des communes*)
- . Le relais de la programmation culturelle communale mutualisée sur les supports de communication de l'intercommunalité (*site internet, Facebook...*)

-Action 2-3-11 - Candidater à l'appel à projet national 100 % Inclusion

Cette action est à retirer définitivement de la maquette.

Enfin, la culture scientifique sera ajoutée aux 6 thématiques artistiques.

Le nouveau schéma sera articulé autour de 2 enjeux, 5 axes, 11 objectifs et 16 actions.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la version réactualisée du schéma de développement culturel.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Convention d'autorisation de passage sur une propriété privée pour la boucle « Les secrets du pastel et des herbes folles » dans le cadre de la demande d'inscription au PDIPR – DL2021_234

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que dans le cadre du renouvellement de sa labellisation FFRandonnées prévue en 2022, la boucle PR Les secrets du pastel et des herbes folles doit faire l'objet d'une demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée suivi par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'étude technique et foncière départementale a précisé que cette boucle traversait une parcelle privée de la communauté de communes référencée 0B493 lieu-dit Le Castela à Montgeard.

Afin de permettre le passage du public sur cette parcelle, il convient de formaliser une autorisation par une convention tripartite signée entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la commune de Montgeard et la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la convention tripartite d'autorisation de passage telle que présentée signée entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la commune de Montgeard et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

RESSOURCES HUMAINES

Information Madame Nathalie MARAN : Directrice des Ressources Humaines Terres du Lauragais

Rappel des conditions de créations de postes de contractuels en ATA ou ASA.

Les postes sont créés une année N par délibération et la durée de validité cours en fonction de l'ouverture effective d'un poste dès la première nomination (12 mois pour l'ATA et 6 mois pour l'ASA).

La délibération de principe selon l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée permet de remplacer un agent sur emploi permanent indisponible pour raison de santé ou congés... toutefois, cette délibération ne peut être utilisée que si le contractuel a le même niveau de qualification que l'agent indisponible ce qui n'est malheureusement pas souvent le cas notamment en crèche (difficulté de recrutement pénurie de candidat) d'où la nécessité d'avoir un volant de postes contractuels ATA ou ASA (beaucoup dans le cadre d'emploi des adjoints techniques car utilisés non seulement pour les service technique et espaces verts mais également pour la collecte des déchets et enfin dans le secteur petite enfance pour les recrutement de CAP petite enfance).

Par ailleurs, lorsqu'un agent a effectué 12 mois en ATA pour le conserver il convient de le basculer sur un ASA 6 mois.

De plus, plusieurs problématiques sont rencontrées dans les service Enfance Jeunesse :

- *Démission en cours d'année remplacement par un candidat qui ne souhaite pas forcément effectuer la même durée hebdomadaire de travail. La pénurie de candidat est telle que nous sommes contraints d'adapter les postes aux candidats et non au besoin réel en jonglant sur les postes.*

En ce qui concerne le remplacement d'un agent titulaire, lors des recrutements, il s'avère parfois que pour les mêmes compétences le candidat retenu n'a pas le même grade. Ce qui nous amène à créer parfois plusieurs grades pour ne pas se fermer des portes. Parfois, nous proposons un premier contrat en contractuel pour tester la personne (qui prend une disponibilité dans sa collectivité d'accueil) et ensuite si la période est probante nous demandons la mutation.

8. Accroissements Temporaires d'Activité – DL2021_235

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

| Filière | Cadre d'emploi | Catégorie | Nbre | Validité du poste | Durée hebdo |
|-----------------------|---|------------------|-------------|--------------------------|--------------------|
| Administrative | Cadres d'emploi des Attachés territoriaux | A | 2 | 12 mois maximum | 35 h 00 |
| | Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux | B | 2 | 12 mois maximum | 35 h 00 |
| | Cadre d'emploi des Adjoints administratifs | C | 4 | 12 mois maximum | 35 h 00 |
| | | C | 1 | 12 mois maximum | 17 h 30 |
| Technique | Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux | A | 1 | 12 mois maximum | 35 h 00 |
| | Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux | B | 2 | 12 mois maximum | 35 h 00 |
| | Cadre d'emploi des Agents de maîtrise | C | 2 | 12 mois maximum | 35 h 00 |
| | Cadre d'emploi des Adjoints | C | 33 | 12 mois maximum | 35 h 00 |
| | | C | 3 | 12 mois | 28 h 00 |

| | | | | | |
|-----------------------|--|---|----|---------------------------|---------|
| | techniques | | | <i>maximum</i> | |
| | | C | 1 | 12 mois <i>maximum</i> | 21 h 00 |
| | | C | 3 | 12 mois <i>maximum</i> | 17 h 30 |
| | | C | 1 | 12 mois <i>maximum</i> | 14 h 00 |
| | | C | 5 | 12 mois <i>maximum</i> | 8 h 00 |
| Sociale | Cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants | A | 4 | 12 mois <i>maximum</i> | 35 h 00 |
| Médico Sociale | Cadre d'emploi des Puéricultrices | A | 2 | 12 mois <i>maximum</i> | 35 h 00 |
| | Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puéricultures | C | 7 | 12 mois <i>maximum</i> | 35 h 00 |
| Animation | Cadre d'emploi des Adjoints d'animation | C | 40 | 12 mois <i>maximum</i> | 35 h 00 |
| | | | 1 | | 34 h 00 |
| | | | 2 | | 26 h 00 |
| | | | 1 | | 25 h 30 |
| | | | 4 | | 25 h 00 |
| | | | 1 | | 24 h 45 |
| | | | 2 | | 24 h 30 |
| | | | 2 | | 24 h 00 |
| | | | 3 | | 20 h 20 |
| | | | 1 | | 19 h 40 |
| | | | 1 | | 19 h 20 |
| | | | 1 | | 18 h 30 |
| | | | 2 | | 18 h 20 |
| | | | 1 | | 16 h 30 |
| | | | 1 | | 13 h 00 |
| | | | 2 | | 9 h 20 |
| | | | 1 | | 9 h 00 |
| | | | 6 | | 8 h 00 |
| | | | 1 | | 7 h 00 |
| | | | 9 | | 6 h 00 |
| | | | 2 | | 5 h 00 |
| | | | 1 | | 3 h 45 |
| | | | 25 | | 2 h 00 |

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget 2022.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur HEBRARD

9. Accroissements Saisonniers d'Activité – DL2021_236

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

| Filière | Cadre d'emploi | Catégorie | Nbre | Validité du poste | Durée hebdo |
|----------------|--|-----------|------|-------------------|-------------|
| Technique | Cadre d'emploi des Adjoints techniques | C | 10 | 6 mois maximum | 35 h 00 |
| | | | 3 | | 28 h 00 |
| Médico-sociale | Cadre d'emploi des Puéricultrices | A | 1 | 6 mois maximum | 35 h 00 |
| | Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture | C | 5 | 6 mois maximum | 35 h 00 |

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.

- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget 2022.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur BARJOU

10. Emplois Permanents - DL2021_237

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

| Filière | Grade | Catégorie | Nbre | Durée hebdomadaire |
|----------------|---|-----------|------|--------------------|
| Technique | Cadre d'emplois des Agents de maîtrise | C | 1 | 35 h 00 |
| | Cadre d'emplois des Adjoints Techniques | C | 3 | 35 h 00 |
| | | C | 1 | 18 h 00 |
| Sociale | Cadre d'emplois des Educateur de Jeunes Enfants | C | 1 | 35 h 00 |
| Médico-sociale | Cadre d'emplois des Puéricultrices | A | 3 | 35 h 00 |
| | Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture | C | 1 | 35 h 00 |
| Administrative | Cadre d'emplois des attachés | A | 1 | 35 h 00 |
| | Cadre d'emplois des adjoints administratifs | C | 2 | 35h00 |

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la création d'emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

11. Attribution de Compensation définitives 2021 – DL2021_238

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, Co.Laur.Sud au 1er janvier 2017;

Vu la délibération n°2021-011 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse ou reçoit des communes membres une attribution de compensation.

Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2021 **3** modifications sont à prendre en compte. Elles concernent l'enveloppe AC voirie mise en place en 2019 et actée par le rapport n°4 approuvé le 28 juin 2019 par la CLECT.

Les trois communes concernées sont Beauteville, Beauville et Folcarde, ces trois communes ont délibéré selon la méthode de la révision libre pour :

- Abonder à l'enveloppe AC voirie pour l'année 2021

Il demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 présentée ci-dessous :

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

| Communes | Montants au 1er janvier 2021 AC PROVISOIRE | | Modification 2021 Ac voirie | Montants au 31 decembre 2021 Ac définitive | |
|---------------------------|---|--|--|---|---|
| | Montant AC à verser par la CC (739211) | Montant AC à verser par la commune (73211) | Ac voirie rapport n°4 (adhésion au programme) | Montant AC à verser par la CC (739211) | Montant AC à verser par la commune (73211) |
| AIGNES | 10 052,00 € | | | 10 052,00 € | |
| ALBIAC | 2 010,00 € | | | 2 010,00 € | |
| AURIAC SUR VENDINELLE | | 32 247,00 € | | | 32 247,00 € |
| AURIN | | 2 712,50 € | | | 2 712,50 € |
| AVIGNONET-LAURAGAIS | 477 699,00 € | | | 477 699,00 € | |
| BEAUTEVILLE | 18 527,00 € | | 10 031,52 € | 8 495,48 € | |
| BEAUVILLE | | 3 106,00 € | 2 914,16 € | | 6 020,16 € |
| BOURG ST BERNANRD | 6 271,50 € | | | 6 271,50 € | |
| CABANIAL | 1 321,00 € | | | 1 321,00 € | |
| CAIGNAC | 5 092,00 € | | | 5 092,00 € | |
| CALMONT | | 18 956,00 € | | | 18 956,00 € |
| CAMBIAC | | 8 226,00 € | | | 8 226,00 € |
| CARAGOUDES | | 7 098,00 € | | | 7 098,00 € |
| CARAMAN | 177 509,00 € | | | 177 509,00 € | |
| CESSALES | 23 961,00 € | | | 23 961,00 € | |
| FAGET | 26 504,00 € | | | 26 504,00 € | |
| FOLCARDE | 12 206,00 € | | 1 045,80 € | 11 160,20 € | |
| FRANCARVILLE | | 10 317,00 € | | | 10 317,00 € |
| GARDOUCH | 283 920,00 € | | | 283 920,00 € | |
| GIBEL | 47 093,00 € | | | 47 093,00 € | |
| LAGARDE | 36 839,00 € | | | 36 839,00 € | |
| LANTA | | 124 465,00 € | | | 124 465,00 € |
| LOUBENS LAURAGAIS | | 19 236,00 € | | | 19 236,00 € |
| LUX | 40 448,00 € | | | 40 448,00 € | |
| MASCARVILLE | | 7 066,00 € | | | 7 066,00 € |
| MAUREMONT | 44 182,00 € | | | 44 182,00 € | |
| MAUREVILLE | | 3 242,00 € | | | 3 242,00 € |
| MAUVAISIN | | 48 668,00 € | | | 48 668,00 € |
| MONESTROL | | 4 180,00 € | | | 4 180,00 € |
| MONTCLAR-LAURAGAIS | 26 705,00 € | | | 26 705,00 € | |
| MONTESQUIEU-LAURAGAIS | 430 180,00 € | | | 430 180,00 € | |
| MONTGAILLARD-LAURAGAIS | 98 700,00 € | | | 98 700,00 € | |
| MONTGEARD | | 19 004,00 € | | | 19 004,00 € |
| MOURVILLES BASSES | | 4 027,00 € | | | 4 027,00 € |
| NAILLOUX | 49 203,00 € | | | 49 203,00 € | |
| PRESERVILLE | | 35 844,00 € | | | 35 844,00 € |
| PRUNET | 1 584,00 € | | | 1 584,00 € | |
| RENNEVILLE | 158 378,00 € | | | 158 378,00 € | |
| RIEUMAJOU | 13 916,00 € | | | 13 916,00 € | |
| SAINT LEON | 17 853,00 € | | | 17 853,00 € | |
| SAINT PIERRE DE LAGES | | 12 798,00 € | | | 12 798,00 € |
| SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE | | 5 141,00 € | | | 5 141,00 € |
| SAINT-GERMIER | 12 637,00 € | | | 12 637,00 € | |
| SAINT-ROME | 11 565,00 € | | | 11 565,00 € | |
| SAINT-VINCENT | 17 224,00 € | | | 17 224,00 € | |
| SALVETAT LAURAGAIS | 9 318,00 € | | | 9 318,00 € | |
| SAUSSENS | 1 707,00 € | | | 1 707,00 € | |
| SEGREVILLE | | 5 461,00 € | | | 5 461,00 € |
| SEYRE | | 5 759,00 € | | | 5 759,00 € |
| TARABEL | | 10 490,00 € | | | 10 490,00 € |
| TOUTENS | 212,00 € | | | 212,00 € | |
| TREBONS-SUR-LA-GRASSE | 39 130,00 € | | | 39 130,00 € | |
| VALLEGUE | 56 992,00 € | | | 56 992,00 € | |
| VALLESVILLES | 3 646,00 € | | | 3 646,00 € | |
| VENDINE | | 10 301,00 € | | | 10 301,00 € |
| VIEILLEVIGNE | 94 741,00 € | | | 94 741,00 € | |
| VILLEFRANCHE LAURAGAIS | 1 644 954,14 € | | | 1 644 954,14 € | |
| VILLENNOUVELLE | 161 571,00 € | | | 161 571,00 € | |
| TOTAL | 4 063 850,64 € | 398 344,50 € | 13 991,48 € | 4 052 773,32 € | 401 258,66 € |

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la proposition des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 telles que présentées ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. Retrait de la délibération DL2021_168 – Attribution de compensation de la commune de Vieilleville – DL2021_239

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'afin d'optimiser la gestion Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2021-168 par laquelle la communauté de communes devait restituer une partie de l'enveloppe AC voirie dans le cadre de la révision libre actée par le rapport n°4 de la CLECT en date du 28 juin 2019 à la commune de Vieilleville.

La commune a sollicité le service voirie, pour modifier le programme des travaux et a demandé qu'ils soient réalisés courant 2022 pendant une période de vacances scolaires.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de retirer la délibération indiquée en objet et qu'une nouvelle délibération sera présentée à l'assemblée après réalisation des travaux, afin de connaître les montants définitifs de l'opération.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** le retrait de la délibération DL2021_168 actée au cours du conseil communautaire du 21 septembre 2021.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ Monsieur HEDIN

13. Admissions de créances en « Créances éteintes » – DL2021_240

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créances éteintes 9 titres de recettes concernant l'exercice comptable 2019 du budget général (service Enfance Jeunesse).

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement d'un redevable, déclarés par jugement du tribunal du 22/07/2021

Le montant de cette créance à imputer sur l'article 6542 est de 1.014,39 €.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**ADMETTRE** en créances éteintes le montant proposé pour un montant total de 1 014.39€ sur proposition de Monsieur le Trésorier.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

14. Décision modificative n°12 – Budget Général – Prise en compte des dépenses d'entretien de voirie supplémentaires suite aux intempéries du 10 septembre 2021 – DL2021_241

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021_208 du 19 octobre 2021 constatant des dégâts d'intempérie sur voirie communales ayant eu lieu en septembre dernier.

Etant donné que le montant inscrit au budget 2021 sur l'imputation budgétaire correspondante est insuffisant étant donné le montant estimatif des travaux de 43 295.25 € HT soit 51 954.30 € TTC, il est nécessaire d'alimenter la section de fonctionnement de 42 432.00€ supplémentaire avec les recettes afférentes à cette opération ; en dépenses, le solde de dépenses de 9 522.30 € sera pris sur le service Voirie Epaveuse, le tout comme retracé ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Article (chap.) - Opération | Montant TTC | Article (chap.) - Opération | Montant |
| 615231 VO DO - Travaux entretien sur voirie | 51 954.30 € | 7473 VO DO - Participation du département | 24 523.58 € |
| 615231 VO EP - Travaux entretien sur voirie | - 9 522.30 € | 744 VO DO - FCTVA | 8 522.58 € |
| | | 74741 VO DO - Participation communales | 9 385.84 € |
| TOTAL | 42 432.00 € | TOTAL | 42 432.00 € |

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°12 sur le budget général.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. Décision modificative N°15 – Budget Général – Département Espaces Verts – DL2021_242

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il avait été prévu au BP2021 des dépenses pour l'acquisition d'un nouveau tracteur avec différents modules. Ces acquisitions ayant eu un coût moindre que prévu, une partie des crédits restants, à savoir 3 000.00 € servirait à acquérir du matériel technique pour le Service Espaces Verts, le tout comme précisé ci-dessous :

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------------|-----------------------------|---------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| (Chap.) - Article - Service | Montant TTC | Article (chap.) - Opération | Montant |
| (21) - 21571 EV EV - Matériel Roulant | - 3 000.00 € | | |
| 2158 EV EV - Autres matériels et outillages | 3 000.00 € | | |
| TOTAL | 0.00 € | TOTAL | 0.00 € |

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°15 sur le budget général.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

16. Décision modificative N°16 – Budget Général – Prêts CFFL – DL2021_243

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 21 septembre dernier suite à la proposition de refinancement de trois emprunts de l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local. Il avait été validé le principe d'une Décision Modificative afin d'intégrer le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire liée au remboursement anticipé et d'un montant de 70 000.00 €.

Or, il est nécessaire d'intégrer aussi la part des intérêts ICNE relatifs à ces 3 prêts refinancés et d'un montant total de 25 243.87 €; les crédits nécessaires seront déduits du chapitre dépenses imprévues comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Chap. - Article (fonction, axes) | Montant TTC | Article (chap.) - Opération | Montant |
| 66 - 66111 (02, ADM TDL) – Intérêts | 25 243.87 € | | |
| - Dépenses Imprévues | - 25 243.87 € | | |
| TOTAL | 0.00 € | TOTAL | 0.00 € |

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°16 sur le budget général.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. Attribution indemnité Trésorier – DL2021_244

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**ACCORDER** au comptable de la collectivité, Monsieur Bernard SEGUIN, l'indemnité pour la confection des documents budgétaires au titre de l'année 2021, pour un montant de 45.73€ brut.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

18. Mise en place de bons cadeaux – Noel des agents – DL2021_245

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le système des bons cadeaux mis en place en 2020 compte tenu du contexte COVID en lieu et place des temps de convivialité a rencontré un réel succès auprès des agents et des commerçants.

Monsieur le président propose de réitérer cette opération en 2021 en modifiant le contenu du cadeau de fin d'année et en l'abondant compte tenu également de la réduction des temps de convivialité de 2021.

Les modalités pratiques qui seraient retenues sont exposées ci-après : l'agent pourrait utiliser ce bon jusqu'au 31 janvier 2022 auprès d'un panel de 150 commerçants locaux ; ceux-ci refactureraient en 1 ou 2 fois à TDL (selon le nombre de bons détenus). Sur cette facture, apparaîtrait obligatoirement le N° du bon cadeau afin que nos services puissent identifier l'agent sur un listing et tenir ainsi un décompte précis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6745 : subventions aux personnes de droits privés.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**AUTORISER** la mise en place de bon cadeau pour les agents de Terres du Lauragais utilisable auprès des commerçants du territoire.
- D'**INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2022 à l'article 6745.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

19. Avenants au contrat CITEO CL031102 – Emballages/Papiers graphiques 2021– DL2021_246

Monsieur le Président, propose au conseil communautaire, la signature de deux avenants 2021 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et Papiers graphiques portant sur les « emballages ménagers Barème F » et « papiers graphiques »

L'exécution du CAP 2022 a fait apparaître la nécessité d'en modifier certaines stipulations, dont les objets respectifs sont précisés synthétiquement ci-après :

1°/ Descriptif de collecte :

- report de la date de déclaration du 31 décembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ;
et

- précision de la nécessité, pour les collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte (ex. : syndicat uniquement compétent en matière de traitement), de déclarer les modifications affectant la liste de ces derniers (fusion, dissolution, création, etc.) ;

2°/ Paiement par compensation (au sens du code civil) : instauration d'une faculté, pour les Parties, de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives ;

3°/ Soutien à la connaissance des coûts (Scc) :

- précision de l'obligation, par chaque collectivité cocontractante, de déclarer l'ensemble des coûts de son périmètre déclaratif pour être éligible au Scc ;

- précision des conditions d'attribution de la composante forfaitaire du Scc (6 000 €) dans le cas particulier de collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte : la composante forfaitaire due pour une déclaration en année N est calculée sur la base du nombre de membres compétents en matière de collecte en année N et dont les coûts font l'objet d'une évaluation spécifique dans la déclaration annuelle de la collectivité ;

4°/ Gisement contractuel : insertion des valeurs du gisement contractuel actualisées conformément aux stipulations du CAP 2022 ;

5°/ Confidentialité :

- intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique, dont l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

- mention de la possibilité de publier la liste des collectivités concernées par l'extension des consignes de tri, commune par commune ;

- mention de la possibilité de verser sur l'application « Guide du tri » toute information convenue entre les Parties ;

6°/ Matériaux :

- aciers issus d'une unité de traitement d'un flux d'OMR : insertion dans le CAP 2022 de stipulations issues de la convention particulière conclue entre Citeo et ARCELOR pour la mise en œuvre de la « Reprise Filière » de l'acier, ainsi que du contrat-type de reprise concerné, et relatives à la décote applicable en cas de teneur magnétique inférieure à 88 % ;

- flux développement : mention de la possibilité de ne pas produire physiquement le flux développement dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire du Repreneur pour le sur tri de ce standard ;

7°/ Protection des données personnelles : intégration de stipulations tenant compte des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les avenants 2021 :

* Contrat pour l'Action de la Performance (CAP 2022)

* Papiers graphiques portant sur les « emballages ménagers barème F » et « papiers graphiques »

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

PETITE ENFANCE

20. Changement du nom générique des RAM qui devient Relais Petite Enfance (RPE), modification du règlement afférent et autres – DL2021_247

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 et le décret d'août 2021 concernant les RAM. Ce dernier modifie quelques peu leurs missions mais change aussi le nom générique des RAM (Relais d'Assistants Maternels) qui deviennent à partir du 1er septembre 2021 des **Relais Petite Enfance** soit **RPE**.

Les principales modifications suite au passage de RAM en RPE sont :

- Le changement de nom passage de Relais des Assistants Maternels (RAM) à Relais Petite Enfance (RPE)
- Les missions s'étendent davantage aux gardes à domicile et de ce fait à l'accompagnement des familles qui utilisent ce mode de garde.
- La Valorisation de l'offre de service monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne.
- Lutter contre la sous activité subie par les assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.
- Le retrait de la mission concernant le soutien à la parentalité et à l'éducation du petit enfant.
- La modification des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DiRECCTE) en Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour l'accompagnement juridique des RPE

Considérant que nous avons jusqu'au 1er janvier pour être à jour, il convient de procéder à la modification du règlement de fonctionnement de ces structures devenus désormais Relais, Petite Enfance.

Monsieur le président donne lecture du projet de règlement et précise que les documents contractuels et/ou autres, seront modifiés pour une mise en conformité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** le projet de règlement tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

21. Convention de vacation médicale au sein des crèches communautaires – DL2021_248

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes, l'obligation réglementaire, permettant de répondre aux besoins dans le cadre du contrôle de l'hygiène générale et des conditions de vie des enfants et au concours d'un médecin vacataire.

Monsieur le Président précise qu'une convention de prestation de service annuelle définit le contenu de ces prestations comme suit :

- Donner son avis pour l'admission d'un enfant après examen médical en présence des parents,
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- Veiller à l'application des mesures d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou pour répondre à des situations d'urgence,
- Assurer le suivi préventif des enfants accueillis, veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille et le médecin de la PMI,
- Examiner des enfants à la demande de la directrice de la crèche.

Le vacataire est rémunéré sur la base de trois actes MEG+GS par intervention. Au jour de la signature de la présente, l'acte MEG+GS étant quotté 30 euros, le tarif de l'intervention est fixé à 90 euros de l'heure. Ce tarif évolue suivant la cotation officielle de l'acte MEG (5€) et GS (25€).

Le nombre annuel d'interventions est fixé à :

- 3 vacations d'une durée de 3 heures chacune pour les crèches de 20 agréments : Colauriages, K'nailloux, Ferme des p'etits Bouts et p'etits Coeurs.
- 5 vacations d'une durée de 3 heures chacune pour les crèches de 30 agréments : Jardin aux Malices, Bonheur dans le Pré, Manège Enchanté, Petits Meuniers et Ostal dels Pichons.

Six heures optionnelles pourront être commandées en sus, en fonction des besoins spécifiques des crèches.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer
Le Conseil de Communauté,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la convention telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

ADMINISTRATION GENERALE

22. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 - 2021_249

Monsieur le Président, informe les membres de l'assemblée que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2020 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Président donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseillers communautaires et mis à disposition des usagers du service.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide:

- DE **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020 qui a été approuvé par le SPEHA lors que conseil syndical du 30 septembre 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

DELIBERATIONS MODIFIEES ET REMPLACEES POUR ERREUR MATERIELLES

Délibération DL2021_245 est remplacée par la délibération DL2021_250

Cette délibération est entachée d'une simple erreur matérielle, ne produisant aucune interférence sur les effets juridiques de la délibération. Une erreur sur le nombre de vote. Mme VERCRUYSSSE Sandrine s'est abstenue de voter sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

- **Retour sur la réunion de concertation sur la planification de l'éolien terrestre du mercredi 17 novembre 2021 à 14h30 - Préfecture de Haute-Garonne**

Mme Siorat présente la cartographie, le projet citoyen et la consultation. Le projet doit être remis à la ministre, Mme Pompilli, avant le 15 décembre. La consultation peut se faire par mail.

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement demande aux préfets de région, dans une instruction du 26 mai dernier, d'établir une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre.

En Occitanie, une concertation est organisée auprès de l'ensemble des acteurs concernés, afin de recueillir leur point de vue à ce sujet.

Un porter à connaissance du développement de l'éolien en Occitanie avec état des lieux, enjeux et contraintes a été établi, ainsi qu'une vidéo de présentation.

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des documents produits (les fascicules départementaux seront mis en ligne en lien avec l'organisation de réunions départementales).

Pour contribuer un simple mail à consultation-eolien-occitanie@developpement-durable.gouv.fr, nous permettra de prendre connaissance du point de vue de votre collectivité à ce sujet,

[vous avez jusqu'au 15 décembre pour nous faire part de votre vision à l'adresse mail suivante : consultation-eolien-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-eolien-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

Pour consulter :

- télécharger la vidéo : [Vidéo](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/mp4/eolien-1_cle5cbd34.mp4) (format mp4 - 64.3 Mo - 04/11/2021) - http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/mp4/eolien-1_cle5cbd34.mp4
- le cadre général et national de l'exercice demandé : instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens ; le décret du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ; le vrai/faux sur l'éolien terrestre - [Partie 1](#) (format pdf - 41.8 Mo - 18/10/2021)
- l'état des lieux de l'éolien et autres énergies renouvelables en Occitanie au 1er juin 2021 - [Partie 2](#) (format pdf - 47.8 Mo - 18/10/2021)
- l'identification des enjeux locaux - [Partie 3](#) (format pdf - 88.1 Mo - 10/11/2021)
- les fascicules départementaux :
 - [Partie 4 - Ariège](#) (format pdf - 80.5 Mo - 08/11/2021)
 - [Partie 4 - Aude](#) (format pdf - 95.2 Mo - 08/11/2021)
 - [Partie 4 - Aveyron](#) (format pdf - 116.2 Mo - 08/11/2021)
 - [Partie 4 - Gard](#) (format pdf - 49.4 Mo - 10/11/2021)
 - [Partie 4 - Haute-Garonne \(format pdf - 24.2 Mo - 18/10/2021\)](#)
 - [Partie 4 - Gers](#) (format pdf - 73.4 Mo - 08/11/2021)
 - [Partie 4 - Hérault](#) (format pdf - 94.5 Mo - 08/11/2021)

- [Partie 4 - Lot](#) (format pdf - 91.1 Mo - 08/11/2021)
 - [Partie 4 - Lozère](#) (format pdf - 87.1 Mo - 08/11/2021)
 - [Partie 4 - Hautes-Pyrénées](#) (format pdf - 69.3 Mo - 08/11/2021)
 - [Partie 4 - Pyrénées-Orientales](#) (format pdf - 82.1 Mo - 08/11/2021)
 - [Partie 4 - Tarn](#) (format pdf - 95.1 Mo - 08/11/2021)
 - [Partie 4 - Tarn-et-Garonne](#) (format pdf - 91 Mo - 08/11/2021)
 - les boîtes à outils disponibles : [Partie 5](#) (format pdf - 68.3 Mo - 18/10/2021)
 - l'appel à contribution : [Partie 6](#) (format pdf - 21.6 Mo - 18/10/2021)
- Veuillez agréer, mes salutations distinguées

■ **Point d'information/ nouveaux statuts du SBHG**

Fin de la séance



Monsieur MARC METIFEU
Secrétaire de séance